

N° 2022-250

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,  
Vu le Code de la Route, article R 225, R 417-10 et suivants,  
Vu le Code Pénal, article R 610-5,  
Vu le règlement de police relatif à l'occupation du domaine public,  
Vu la délibération n°2015-33 en date du 10 juin 2015 fixant les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public  
Vu la demande présentée par Monsieur Alexandre LERAT sis 15 chemin de la Campagnette à Templeuve-en-Pévèle (59242) afin d'effectuer des travaux de soutènement au 15 Chemin de la Campagnette à Templeuve-en-Pévèle (59242), qui se dérouleront mercredi 13 juillet 2022 de 14h00 à 17h00.

Considérant qu'il convient de prendre les mesures propres à assurer la sécurité de la circulation et prévenir les accidents,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la redevance due,

## ARRÊTÉ

- Article 1 :** Monsieur Alexandre LERAT est autorisé à occuper le domaine public en stationnant un camion afin d'effectuer des travaux de soutènement au 15 chemin de la Campagnette à Templeuve-en-Pévèle (59242), le mercredi 13 juillet 2022 de 14h00 à 17h00, de ce fait la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit Chemin de la Campagnette.
- Article 2 :** La route sera barrée de 14h00 à 17h00.
- Article 3 :** La pose de la signalétique est à la charge de l'entreprise concessionnaire des travaux.
- Article 4 :** Le demandeur devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public, d'un montant de 15,00 € (0.50 cts x 30 m<sup>2</sup> x 01 jour) pour le camion.
- Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.
- Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont à Marcq, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 08 juillet 2022

Le Maire,  
Luc MONNET

